



DEPARTEMENT
DES
YVELINES
—
ARRONDISSEMENT
DE
MANTES-LA-JOLIE
—
CANTON
DE
LIMAY
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE (78440)

N° SIRET : 217 802 461 00012

TELEPHONE 01 34 79 11 21 – TELECOPIE 01 34 79 11 26

COURRIEL : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr

SITE INTERNET : WWW.FONTENAY-SAINT-PERE.FR

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 005/2025/246

Plan Intercommunal de Sauvegarde

Nous, Maire de la commune de Fontenay-Saint-Père

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3, L.731-4 et R.731-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et favoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de sécurité intérieure ;

Vu le Plan Intercommunal de Sauvegarde, tel qu'annexé au présent arrêté ;

CONSIDERANT que le Plan Intercommunal de Sauvegarde vise à organiser la solidarité et la réponse intercommunales en cas d'événements majeurs affectant le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

CONSIDERANT que ce plan a été présenté en Conférence des Maires et a été élaboré en concertation avec les communes-membres et les services de l'Etat, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que le Plan Intercommunal de Sauvegarde doit être arrêté par le Président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde situées dans le périmètre de l'intercommunalité ;

ARRETONS

Article 1- Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise est arrêté.

Article 2 - Le Plan Intercommunal de Sauvegarde sera mis à jour régulièrement et fera l'objet, au moins tous les cinq ans d'une révision ainsi que d'exercices associant les communes et les services concourant à la sécurité civile, conformément aux dispositions des articles R.731-8 et L.731-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 – Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 078-217802461-20250930-AMP_0782462505-AR

Article 4 –Celui-ci peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie.

Article 5 –La présente décision est publiée par voie d’affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

Article 6 –. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Sous-Préfet de Mantes la Jolie

La Brigade de Gendarmerie de Limay.

Les Sapeurs-Pompiers de Limay

A la Présidente de la Communauté Urbaine GPS&O

Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fontenay-Saint-Père, le 30/09/2025

Le Maire,

Thierry JOREL.



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 078-217802461-20250930-AMP_0782462505-AR

Berger
Levrault